



17 novembre 2023

(23-7749)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES, D'ANIMAUX
ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
ET DÉCISIONS DE L'ORD PRÉSENTÉ PAR L'INDONÉSIE**

Addendum

La communication ci-après, datée du 16 novembre 2023 et adressée par la délégation de l'Indonésie au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie présente son rapport de situation conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie fait savoir qu'elle a mis en œuvre les décisions et recommandations de l'ORD dans les présents différends en adoptant la Loi n° 6/2023 sur la publication d'un règlement du gouvernement remplaçant la Loi n° 2/2022 sur la création d'emplois pour traiter la mesure 18 relative à l'autosuffisance.

L'Indonésie rappelle aussi qu'elle a ajusté sa politique d'importation pour traiter les mesures 1 à 17 par l'adoption de règlements du Ministère de l'agriculture et du Ministère du commerce. Elle estime que ces ajustements ont permis de supprimer la restriction relative à la période de récolte, la prescription de réalisation des importations, la prescription relative au délai de six mois après récolte, le prix de référence et la prescription relative aux achats sur le marché intérieur, conformément aux décisions et recommandations de l'ORD.

L'Indonésie reconnaît les préoccupations soulevées par les États-Unis et la Nouvelle-Zélande au sujet de son régime de licences d'importation et de son mécanisme pour le bilan des produits de base. Elle souhaite assurer aux plaignants que ce mécanisme est un outil visant à faciliter le commerce ainsi qu'à fluidifier et accélérer les importations au moyen d'une base de données nationale intégrée sans créer des charges supplémentaires sur les importations.

L'Indonésie souhaite réaffirmer qu'elle est disposée à continuer de participer aux discussions avec les États-Unis et la Nouvelle-Zélande afin de trouver des solutions aux présents différends et aux questions y relatives.
